



.....
CONDUITE MENANT À L'EXPULSION IMMÉDIATE DE L'ÉLÈVE:
.....

◆ **Violence physique ou grossière indécence**

Si un élève est impliqué dans une bagarre (contact physique, coup de poing, ou tout autre geste dangereux), possession ou trafic de drogue, possession d'arme blanche ou autres méfaits majeurs, un billet de discipline amenant à l'expulsion immédiate de l'élève sera émis.

Quand un billet d'expulsion est remis, le conducteur avise les parents par téléphone, ainsi que le service du transport, pour s'assurer que la sanction leur soit bien connue. L'accès au transport scolaire se fera après entente et consensus avec la direction de l'école, le service du transport et le parent.

◆ **Bris d'équipement, vandalisme**

Si un élève est coupable de bris d'équipement et/ou vandalisme dans l'autobus, la sanction de deux (2) jours de suspension sera appliquée.

De plus, les frais de remise en état suite au bris et/ou vandalisme devront être complètement acquittés par l'élève afin d'avoir accès au transport scolaire.

La bonne collaboration de tous rendra le transport des plus sécuritaires.
NOUS SOUHAITONS À TOUS UNE EXCELLENTE ANNÉE SCOLAIRE



SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Guy Bergeron, régisseur du transport scolaire
2, rue Maisonneuve
Ville-Marie (Québec) J9V 1V4
Téléphone: 819 629-2472 poste 1610
Télécopieur: 819 629-2925
Courriel : guy.bergeron@cslt.qc.ca



Mise à jour : septembre 2018



2, rue Maisonneuve
Ville-Marie (Québec) J9V 1V4
Téléphone: 819 629-2472
www.cslt.qc.ca

RÈGLES À RESPECTER

**POUR AVOIR
DROIT
AU SERVICE
DU
TRANSPORT
SCOLAIRE**



**M
E
S
S
A
G
E

A
U
X

P
A
R
E
N
T
S**

.....
PRINCIPAUX RÈGLEMENTS À RESPECTER
.....

En début d'année scolaire, chaque conducteur explique clairement les règlements à respecter aux élèves afin que tous comprennent comment bien fonctionner pendant les déplacements en autobus.

- ◆ Chaque élève obéit aux directives de la conductrice ou du conducteur qui a l'entière responsabilité du groupe.
- ◆ Les élèves sont ponctuels et doivent être à leur lieu d'embarquement 5 minutes avant l'heure de passage de leur autobus.
- ◆ Aussitôt monté, l'élève se dirige immédiatement au siège qui lui est assigné et y demeure jusqu'à destination. Chaque élève, primaire et secondaire, doit présenter une permission écrite du parent répondant ou de la direction de l'école pour monter ou descendre du véhicule à un autre endroit que celui ordinairement établi.
- ◆ Il est strictement défendu de se promener dans l'allée et de placer des livres ou autres objets sous le tableau de bord.
- ◆ On ne sort jamais les bras ou la tête par les fenêtres.
- ◆ Il est interdit de fumer, de cracher ou de jeter des déchets à l'extérieur ou dans les véhicules de transport scolaire.
- ◆ Les parents des élèves et les élèves eux-mêmes sont responsables des dommages qu'ils causent à un véhicule de transport.
- ◆ Durant le trajet, les élèves restent assis et le ton discret est exigé pour la conversation.
- ◆ Les objets personnels sont tenus sur les genoux ou sous le siège. Le couloir doit demeurer dégagé.
- ◆ Tout sacre ou blasphème, tout langage injurieux ou toute conduite immorale ou agressive est passible de sanctions.
- ◆ Les portes de secours ne servent qu'en cas d'urgence.



.....
SANCTIONS
.....

En cas d'infraction aux règlements, des sanctions seront appliquées après le premier avertissement verbal lorsque le conducteur explique l'infraction à l'élève pour que celle-ci ne se reproduise plus.



Après l'avertissement verbal:

1^{er} billet de discipline:

- ◆ Le conducteur ou le transporteur avise le parent par téléphone le soir même.
- ◆ Le parent doit signer le billet pour que l'élève ait accès au transport le lendemain matin.
- ◆ L'élève ne peut pas prendre un autre autobus. Si le parent va le reconduire à l'école le matin, il devra aller le chercher en fin de journée.
- ◆ Le conducteur devra remettre une copie du billet de discipline au service du transport qui l'acheminera à la direction d'école.

2^e billet de discipline:

- ◆ L'élève n'aura plus droit au service du transport pour une (1) journée.
- ◆ Le conducteur ou le transporteur devra aviser le parent par téléphone et remettre une copie du billet de discipline au service du transport qui l'acheminera à la direction d'école.
- ◆ Le parent devra donc conduire son enfant à l'école le matin et le recueillir en fin de journée.
- ◆ Le parent doit signer le billet de discipline pour que l'élève ait de nouveau droit au service du transport.

3^e billet de discipline:

- ◆ L'élève n'aura plus droit au service du transport pour trois (3) journées.
- ◆ Le conducteur ou le transporteur devra aviser le parent par téléphone et remettre une copie du billet de discipline au service du transport qui l'acheminera à la direction d'école.
- ◆ Le parent devra donc conduire son enfant à l'école le matin et le recueillir en fin de journée.
- ◆ Pour que l'élève ait de nouveau droit au service du transport, il devra avoir une rencontre entre le parent, la direction d'école, le transporteur et le responsable du transport scolaire.

4^e billet de discipline:

- ◆ L'élève n'aura plus droit au service du transport pour une période indéterminée.
- ◆ Présentation du cas problématique au conseil des commissaires et une décision sera rendue selon la nature des événements.